

MINISTERE DE LA SANTE

BURKINA FASO

CABINET DU MINISTRE

Unité – Progrès - Justice

ARRETE N° 2002 - 145 /MS/CAB
PORTANT PROROGATION DU DELAI D'OUVERTURE ET
D'EXPLOITATION D'UNE OFFICINE PHARMACEUTIQUE PRIVEE

LE MINISTRE DE LA SANTE

- VU la constitution ;
- VU le Décret n° 2002-204 /PRES du 06 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret n° 2002-205 /PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 Mai 1994 portant Code de la Santé Publique et ses textes d'application ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997, portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°99-102/PRES/PM/MS du 29 Avril 1999, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU le décret N°457/PRES/PM/MS du 03 octobre 2000, portant conditions d'exercice privé des professions de santé;
- Vu la demande de l'intéressé ;

Sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif.

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} : Le délai accordé à **Madame KABORE Marie Louise** pour l'ouverture et l'exploitation d'une officine pharmaceutique privée par arrêté N° 2001-261 /MS/CAB du 29/11/2001 est prorogé de **6 mois** pour compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Si l'ouverture de l'officine au public n'intervient pas avant l'expiration de ce nouveau délai, l'autorisation d'ouverture est déclarée caduque.

ARTICLE 3 : L'inspecteur Général des Etablissements et Services de Santé, le Directeur des Services Pharmaceutiques, le Directeur Régional de la Santé de Ouagadougou, le Maire de la Commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU , le 18/7/2002

AMPLIATIONS

- 1 Original
- 2 Présidence du Faso
- 3 Premier Ministère
- Tous Ministères
- 1 SG/G-CM
- 1 IGE
- 5 SG Mini Santé
- Toutes Directions Centrales
du Ministère de la Santé
- 1 Direction Générale des Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Haut Commissariat du Kadiogo
- 1 DRS/Ouagadougou
- 1 Ordre des Médecins , et Chirurgiens Dentistes
- 1 Ordre des Pharmaciens
- 1 Syndicat des Pharmaciens
- 1 Mairie de Ouagadougou
- 2 Intéressé
- 1 J.O
- 2 Archives :Chrono



Bédouma Alain YODA
Officier de l'Ordre National